

Page: 1/17

Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression: 12.04.2025 Révision: 12.04.2025

Numéro de version 52 (remplace la version 51)

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

· 1.1 Identificateur de produit

MC-DUR 1365 HBF - Komponente B · Nom du produit

· Code du produit 895

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Pas d'autres informations importantes disponibles.

· Emploi de la substance / de

la préparation

Couche époxy Durcisseur

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

MC-BAUCHEMIE Müller MC-Chimie SARL Producteur/fournisseur:

Am Kruppwald 2-8 8 Avenue Marchande D-46238 Bottrop F-57520 Grosbliederstroff Tel.: +49(0)2041 101-0 Tel + 33 3 87 27 29 46 Fax.: +49(0)2041 101-400 Fax + 33 3 87 27 29 47

MC-Bauchemie AG

Siloring 8

CH-5606 Dintikon Tel. +41 56 616 68 68 Fax +41 56 616 68 69

MC-Bauchemie Belgium nv

Bedrijventerrein La Corbeille - Zone D

Conservenstraat 25 2235 Westmeerbeek Tel. +32 15 20 14 62 info@mc-bauchemie.be

· Service chargé des renseignements:

Département sécurité du produit

msds@mc-bauchemie.com

· 1.4 Numéro d'appel d'urgence

ORFILA (INRS): + 33 (0)1 45 42 59 59

Centres Antipoison et de Toxicovigilance ANGERS: 02 41 48 21 21

BORDEAUX: 05 56 96 40 80 LILLE: 0800 59 59 59 LYON: 04 72 11 69 11 MARSEILLE: 04 91 75 25 25 NANCY: 03 83 22 50 50 PARIS: 01 40 05 48 48

STRASBOURG: 03 88 37 37 37 TOULOUSE: 05 61 77 74 47

(suite page 2)



Page : 2/17

Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 12.04.2025 Révision: 12.04.2025

Numéro de version 52 (remplace la version 51)

Nom du produit MC-DUR 1365 HBF - Komponente B

(suite de la page 1)

Telefon: +49 / (0)700 24112112 (MCR)

Tel.: +1 872 5888271 (MCR)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

- · 2.1 Classification de la substance ou du mélange
- · Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Skin Corr. 1A H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

Eye Dam. 1 H318 Provoque de graves lésions des yeux. Skin Sens. 1 H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

Aquatic Chronic 2 H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à

long terme.

· 2.2 Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement

(CE) n° 1272/2008 Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.

Pictogrammes de danger



· Mention d'avertissement Danger

Composants dangereux déterminants pour

l'étiquetage: 2,2,4(ou 2,4,4)-triméthylhexane-1,6-diamine

Isophorone diamine

2-Propennitril, Polymer mit 1,3-Butadien, 1-Cyano-1-methyl-4-oxo-

4-[[2-(1-piperazinyl)ethyl]amino]butyl-terminiert

2,4,6-Tri-(diméthylaminométhyl)phénol 2,4,6-Tris-(1-Phenyl-Ethyl) carbolic acid

triméthylhexane-1,6-diamine 2-pipérazine-1-yléthylamine

• Mentions de danger H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions

des yeux.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets

néfastes à long terme.

· Conseils de prudence P260 Ne pas respirer les poussières ou les

brouillards.

(suite page 3)



Page : 3/17

Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 12.04.2025 Révision: 12.04.2025

Numéro de version 52 (remplace la version 51)

Nom du produit MC-DUR 1365 HBF - Komponente B

(suite de la page 2)

P303+P361+P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les

cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau

[ou se doucher].

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX:

Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P310 Appeler immédiatement un CENTRE

ANTIPOISON/un médecin.

P321 Traitement spécifique (voir sur cette étiquette).
P362+P364 Enlever les vêtements contaminés et les laver

avant réutilisation.

· 2.3 Autres dangers

· Résultats des évaluations PBT et vPvB

PBT: Non applicable.vPvB: Non applicable.

Détermination des propriétés perturbant le système endocrinien

CAS: 61788-44-1 | 2,4,6-Tris-(1-Phenyl-Ethyl) carbolic acid | Liste II

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

· 3.2 Mélanges

· Description: Mélange : composé des substances indiquées ci-après.

CAS: 25513-64-8	2,2,4(ou 2,4,4)-triméthylhexane-1,6-diamine	10-30%
EINECS: 247-063-2 Reg.nr.: 01-2119560598-25- XXXX	Skin Corr. 1A, H314; Eye Dam. 1, H318; Acute Tox. 4, H302; Skin Sens. 1, H317	10-3078
CAS: 68683-29-4	2-Propennitril, Polymer mit 1,3-Butadien, 1-Cyano-1-methyl-4-oxo-4-[[2-(1-piperazinyl)ethyl]amino]butyl-terminiert	10-30%
	Skin Irrit. 2, H315; Skin Sens. 1, H317	
CAS: 90-72-2	2,4,6-Tri-(diméthylaminométhyl)phénol	<i>≥</i> 5-<10%
EINECS: 202-013-9 Reg.nr.: 2119560597-27	Skin Corr. 1C, H314; Eye Dam. 1, H318; Acute Tox. 4, H302	
CAS: 2855-13-2 EINECS: 220-666-8 Reg.nr.: 01-2119514687-32	Isophorone diamine Skin Corr. 1B, H314; Eye Dam. 1, H318; Acute Tox. 4, H302; Acute Tox. 4, H312; Skin Sens. 1, H317; Aquatic Chronic 3, H412 ATE: LD50 oral: 1030 mg/kg Limite de concentration spécifique: Skin Sens. 1A;H317: C ≥ 0,001 %	<i>≥</i> 5-<10%

(suite page 4)



Page : 4/17

Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 12.04.2025 Révision: 12.04.2025

Numéro de version 52 (remplace la version 51)

Nom du produit MC-DUR 1365 HBF - Komponente B

	(su	ite de la page 3
CAS: 61788-44-1	2,4,6-Tris-(1-Phenyl-Ethyl) carbolic acid	<i>≥</i> 2,5-<3%
EINECS: 262-975-0	Aquatic Chronic 2, H411; Skin Irrit. 2, H315; Skin Sens. 1, H317	
CAS: 25620-58-0	triméthylhexane-1,6-diamine	≥0,1-<1%
EINECS: 247-134-8 Reg.nr.: 2119560598-25	Skin Corr. 1B, H314; Eye Dam. 1, H318; Acute Tox. 4, H302; Skin Sens. 1, H317	
CAS: 61788-46-3	amines, cocoalkyle	≥0,25-<1%
Reg.nr.: 2119473798-17	STOT RE 2, H373; Asp. Tox. 1, H304; Skin Corr. 1B, H314; Eye Dam. 1, H318; Aquatic Acute 1, H400 (M=10); Aquatic Chronic 1, H410 (M=10); Acute Tox. 4, H302; STOT SE 3, H335	
CAS: 140-31-8	2-pipérazine-1-yléthylamine	≥0,1-<1%
EINECS: 205-411-0 Reg.nr.: 01-2119471486-30	Acute Tox. 3, H311; Repr. 2, H361fd; STOT RE 1, H372; Skin Corr. 1B, H314; Acute Tox. 4, H302; Skin Sens. 1, H317; Aquatic Chronic 3, H412	

· Indications complémentaires

Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre

16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

· 4.1 Description des mesures de premiers secours

Indications générales : Retirer immédiatement les vêtements contaminés. Consulter un

médecin en cas de troubles. Amener la victime à l'air frais.

· après inhalation : Donner de l'air frais ; consulter un médecin en cas de troubles.

En cas de perte de connaissance, utiliser la position latérale de

sécurité et demander conseil à un médecin.

· après contact avec la peau: En cas de contact avec la peau, laver soigneusement et

abondamment à l'eau et au savon. En cas de réaction cutanée,

consulter un médecin.

· après contact avec les yeux : Rincer les yeux à l'eau courante pendant plusieurs minutes en

écartant les paupières.

Consulter immédiatement un médecin

· après ingestion : Rincer la bouche à l'eau. Ne jamais faire avaler quelque chose par

la bouche à une personne inconsciente. NE PAS faire vomir.

Consulter un médecin si les troubles persistent.

· 4.2 Principaux symptômes et

effets, aigus et différés Indications pour le médecin : secours élémentaires,

décontamination, traitement symptomatique.

– FR



Page : 5/17

Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 12.04.2025 Révision: 12.04.2025

Numéro de version 52 (remplace la version 51)

Nom du produit MC-DUR 1365 HBF - Komponente B

(suite de la page 4)

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

· 5.1 Moyens d'extinction

· Moyens d'extinction: Adapter les mesures de protection dans la lutte contre l'indendie à

l'environnement.

· 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou

resultant de la substance ou du mélange

Pas d'autres informations importantes disponibles.

5.3 Conseils aux pompiers Equipement spécial de

sécurité : Aucune mesure particulière n'est requise.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

· 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et

procédures d'urgence Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non

protégées.

· 6.2 Précautions pour la protection de

l'environnement

Eviter de rejeter à l'égout, les fosses et les caves.

6.3 Méthodes et matériel de

confinement et de nettoyage: Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, Terre

de diatomées, neutralisant d'acide, liant universel, sciure).

Utiliser un neutralisant.

Evacuer les matériaux contaminés en tant que déchets

conformément au point 13. Assurer une aération suffisante.

· 6.4 Référence à d'autres

rubriques

Afin d'obtenir des informations sur une manipulation sûre,

consulter le chapitre 7

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection

personnels, consulter le chapitre 8

Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le

chapitre 13

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

· 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Ouvrir et manipuler les récipients avec précaution.

Dans les locaux sans échange d'air suffisant (par ex. locaux fermés), des mesures techniques de ventilation sont nécessaires, car les valeurs limites d'exposition professionnelle (voir chapitre 8)

pourraient être dépassées. Ceci doit être évité.

Porter un équipement de protection individuelle approprié (voir

chapitre 8). Éviter le contact avec les yeux, la peau et les

(suite page 6)



Page : 6/17

Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 12.04.2025 Révision: 12.04.2025

Numéro de version 52 (remplace la version 51)

Nom du produit MC-DUR 1365 HBF - Komponente B

(suite de la page 5)

vêtements. Changer immédiatement les gants et les vêtements contaminés ou endommagés et laver immédiatement la peau. Mélanger lentement en couvrant partiellement le récipient de mélange. Lors du rempotage, transvaser soigneusement et lentement. Respecter la fiche technique et le guide pratique du BGBau pour la manipulation des résines époxy.

· Préventions des incendies et

des explosions:

Assurer un renouvellement d'air et/ou une aspiration suffisants dans les locaux de travail. Prendre des mesures de précaution pour éviter les décharges électrostatiques.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

· Stockage :

Exigences concernant les lieux et conteneurs de

stockage :

Aucune exigence particulière.

· Autres indications sur les

conditions de stockage :

Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil

· Classe de stockage : 84

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

· 8.1 Paramètres de contrôle

· Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par

poste de travail :

Le produit ne contient pas en quantité significative des substances présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail.

		processing and controlled processing and an experience	
· DNEL			
CAS: 90-72-2 2,4,6-Tri-(diméthylaminométhyl)phénol			
Inhalatoire	Inhalatoire DNEL 0,31 mg/m³ (ArL)		
CAS: 2855	CAS: 2855-13-2 Isophorone diamine		
Oral	DNEL	0,526 mg/kg bw/Tag (ArL)	
Inhalatoire	DNEL	20,1 mg/m³ (ArL)	
CAS: 140-31-8 2-pipérazine-1-yléthylamine			
Dermique	DNEL	3.33 mg/kg bw/day (ArL)	

Inhalatoire DNEL 10,6 mg/m³ (ArL)

·PNEC

CAS: 25513-64-8 2,2,4(ou 2,4,4)-triméthylhexane-1,6-diamine

PNEC | 72 mg/l (Abw) | 0,102 mg/l (Fri) | 0,01 mg/l (Mew) | PNEC | 10 mg/kg dwt (Bod) | 0,062 mg/kg dwt (Sed)

(suite page 7)



Page : 7/17

Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 12.04.2025 Révision: 12.04.2025

Numéro de version 52 (remplace la version 51)

Nom du produit MC-DUR 1365 HBF - Komponente B

(suite de la page 6) 0,622 mg/kg dwt (Sue) CAS: 90-72-2 2,4,6-Tri-(diméthylaminométhyl)phénol PNEC 0,2 mg/l (Abw) 0,0084 mg/l (Mew) 0,084 mg/l (Eau douce) CAS: 2855-13-2 Isophorone diamine PNEC 0,006 mg/l (Mew) 0,06 mg/l (Eau douce) PNEC 0,578 mg/kg dwt (Sed) 5,784 mg/kg dwt (Sue) CAS: 140-31-8 2-pipérazine-1-yléthylamine PNEC 250 mg/l (Kla) 0,0058 mg/l (Mew) 0,058 mg/l (Eau douce) PNEC 1 mg/kg dwt (Bod) 21,5 mg/kg dwt (Sed) 215 mg/kg dwt (Sue)

Indications complémentaires

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment

de son élaboration.

· 8.2 Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques

appropriés Sans autre indication, voir point 7.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Mesures générales de

protection et d'hygiène : Tenir à l'écart des denrées alimentaires, des boissons et des

aliments pour animaux.

Retirer immédiatement tout vêtement souillé ou imprégné. Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail.

Éviter tout contact avec les yeux et la peau.

• Protection respiratoire: Si les valeurs limites d'exposition professionnelle ne peuvent pas

être respectées par des mesures de ventilation ou si les locaux ne peuvent pas être ventilés techniquement, il faut porter une protection respiratoire: Dans les locaux non ventilés, utiliser un filtre combiné A1-P2 (brun/blanc). Si l'on s'attend à un manque d'oxygène, utiliser un appareil respiratoire autonome. Respecter les limites de temps de port conformément au §9 (3) GefStoffV en

liaison avec la BGR 190.

· **Protection des mains :** Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration,

du taux de perméabilité et de la dégradation.

· Matériau des gants Vous trouverez de l'aide pour le choix des gants sur le site Internet

https://www.bgbau.de/fileadmin/Gisbau/Projekte.pdf.

Nous recommandons par exemple les gants de protection Sol-vex 37-900 de la société Ansell GmbH. Vous trouverez le temps de

(suite page 8)



Page: 8/17

Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression: 12.04.2025 Révision: 12.04.2025

Numéro de version 52 (remplace la version 51)

Nom du produit MC-DUR 1365 HBF - Komponente B

(suite de la page 7)

pénétration des gants de protection au point 8 "Temps de pénétration du matériau des gants".

Le choix d'un gant approprié ne dépend pas seulement du matériau, mais aussi d'autres caractéristiques de qualité et varie d'un fabricant à l'autre. Étant donné que le produit

est une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit donc être vérifiée avant l'utilisation.

Caoutchouc nitrile

Épaisseur de matériau recommandée:≥ 0,4 mm

· Temps de pénétration du matériau des gants

Le temps de pénétration des gants de protection Sol-vex 37-900

est d'environ 8h.

Pour tous les autres gants, la règle est la suivante :

Le temps de pénétration exact doit être demandé au fabricant de

gants de protection et respecté.

Caoutchouc nitrile

Épaisseur du matériau : ≥ 0,40 mm Temps de pénétration : ≥ 480 min

Caoutchouc butyle:

Épaisseur du matériau : ≥ 0,5 mm Temps de pénétration : ≥ 480 min

· Protection des yeux/du

visage

Lunettes de protection étanches.

Lunettes de protection.

· Protection du corps :

Vêtements de protection

Pour travailler avec des résines époxy, il convient de porter des vêtements de protection adaptés. En plus des vêtements de travail normaux (pantalon, chemise à manches longues ou T-shirt), des combinaisons jetables, des tabliers, des survêtements, des protège-manches ou autres peuvent être nécessaires selon l'activité. Les zones de peau non couvertes doivent être évitées autant que possible, même par temps chaud. Si les travaux impliquent de s'agenouiller, la partie inférieure des jambes doit être

protégée par un pantalon de protection.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

· 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Indications générales.

· Couleur : blanchâtre caractéristique · Odeur : · Point de fusion : non déterminé

· Point d'ébullition ou point initial d'ébullition

et intervalle d'ébullition non déterminé · Point d'éclair : >100 °C

(suite page 9)



Page : 9/17

Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 12.04.2025 Révision: 12.04.2025

Numéro de version 52 (remplace la version 51)

Nom du produit MC-DUR 1365 HBF - Komponente B

(suite de la page 8)

· **pH** Non déterminé.

· Viscosité :

Viscosité cinématique
 dynamique à 20 °C:
 Non déterminé.
 60000 mPas

· Solubilité

· **l'eau :** non ou peu miscible · **Pression de vapeur :** Non déterminé.

· Densité et/ou densité relative

• **Densité à 20 °C:** 1,15 g/cm³

· 9.2 Autres informations

· Aspect:

Forme: liquide épais

· Indications importantes pour la protection de la santé et de l'environnement ainsi que pour

la sécurité.

• **Température d'auto-inflammation** Le produit ne s'enflamme pas spontanément.

Danger d'explosion : Le produit n'est pas explosif.

Informations concernant les classes de

danger physique

Substances et mélanges explosibles néant · Gaz inflammables néant · Aérosols néant · Gaz comburants néant · Gaz sous pression néant Liquides inflammables néant Matières solides inflammables néant · Substances et mélanges autoréactifs néant Liquides pyrophoriques néant Matières solides pyrophoriques néant Matières et mélanges auto-échauffants néant Substances et mélanges qui dégagent des néant

gaz inflammables au contact de l'eau néant
Liquides comburants néant
Matières solides comburantes néant
Peroxydes organiques néant

· Substances ou mélanges corrosifs pour les

métaux néant · Explosibles désensibilisés néant

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

· 10.1 Réactivité Pas d'autres informations importantes disponibles.

· 10.2 Stabilité chimique

Décomposition thermique /

conditions à éviter : Pas de décomposition en cas d'usage conforme.

(suite page 10)



Page : 10/17

Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 12.04.2025 Révision: 12.04.2025

Numéro de version 52 (remplace la version 51)

Nom du produit MC-DUR 1365 HBF - Komponente B

(suite de la page 9)

· 10.3 Possibilité de réactions

dangereuses Aucune réaction dangereuse connue

10.4 Conditions à éviter
 10.5 Matières incompatibles:
 Pas d'autres informations importantes disponibles.
 Pas d'autres informations importantes disponibles.

· 10.6 Produits de

décomposition dangereux: Pas de produits de décomposition dangereux connus

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

· 11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

· Toxicité aiguë : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification

ne sont pas remplis.

· Valeurs L	· Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification :			
CAS: 255	CAS: 25513-64-8 2,2,4(ou 2,4,4)-triméthylhexane-1,6-diamine			
Oral	LD50	910 mg/kg (Ratte)		
	NOAEL	10 mg/kg (Ratte)		
CAS: 90-7	CAS: 90-72-2 2,4,6-Tri-(diméthylaminométhyl)phénol			
Oral	LD50	mg/kg (Ratte)		
	NOAEL	15 mg/kg (Ratte)		
CAS: 285	CAS: 2855-13-2 Isophorone diamine			
Oral	LD50	1030 mg/kg (ATE)		
		1030 mg/kg (Ratte)		
	NOAEL	250 mg/kg (Ratte)		
Dermique	LD50	1840 mg/kg (Kaninchen)		
		>2000 mg/kg (Ratte)		
		1840 mg/kg (rbt)		
CAS: 256	20-58-0 t	riméthylhexane-1,6-diamine		
Oral	LD50	910 mg/kg (Ratte)		
CAS: 140-	CAS: 140-31-8 2-pipérazine-1-yléthylamine			
Oral	LD50	2000-5000 mg/kg (Ratte)		
		500 mg/kg (rbt)		
Dermique	LD50	200-1000 mg/kg (Kaninchen)		
. Effat nrim	· Effet primaire d'irritation ·			

· Effet primaire d'irritation :

de la peau : Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des

yeux.

des yeux : Provoque de graves lésions des yeux.
 Sensibilisation : Peut provoquer une allergie cutanée.

· Mutagénicité sur les cellules

germinales

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification

ne sont pas remplis.

Cancérogénicité Compte tenu des données disponibles, les critères de classification

ne sont pas remplis.

(suite page 11)



Page : 11/17

Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 12.04.2025 Révision: 12.04.2025

Numéro de version 52 (remplace la version 51)

Nom du produit MC-DUR 1365 HBF - Komponente B

(suite de la page 10)

Liste II

Toxicité pour la reproduction Compte tenu des données disponibles, les critères de classification

ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles

(STOT) - exposition unique Compte tenu des données disponibles, les critères de classification

ne sont pas remplis.

· Toxicité spécifique pour

certains organes

cibles (STOT) - exposition

répétée Compte tenu des données disponibles, les critères de classification

ne sont pas remplis.

Danger par aspiration Compte tenu des données disponibles, les critères de classification

ne sont pas remplis.

· 11.2 Informations sur les autres dangers

· Propriétés perturbant le système endocrinien

CAS: 61788-44-1 2,4,6-Tris-(1-Phenyl-Ethyl) carbolic acid

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

· 12.1 Toxicité

· Toxicité aquatique	:	
----------------------	---	--

CAS: 25513-64-8 2,2,4(ou 2,4,4)-triméthylhexane-1,6-diamine

EC50/24h | 31,5 mg/l (Daphnien)

EC50 89 mg/l (Pseudomonas putida) LC50/48h 174 mg/l (Leucidus idus)

NOEC 10,9 mg/l (Danio rerio)

16 mg/l (Pseudokirchneriella subcapitata)

1,02 mg/l (Daphnia magna)

ErC50/72h 43,5 mg/l (Pseudokirchneriella subcapitata)

CAS: 90-72-2 2,4,6-Tri-(diméthylaminométhyl)phénol

EC50/72h 84 mg/l (Desmodesmus subspicatus)

LC50/96h | 175 mg/l (Cyp)

718 mg/l (Daphnia magna)

NOEC 2 mg/l (BEL)

6,25 mg/l (Desmodesmus subspicatus)

CAS: 2855-13-2 Isophorone diamine

LC50/96h | 110 mg/l (Fisch)

110 mg/l (Leucidus idus)

EC50 1120 mg/l (Pseudomonas putida)

EC50/48h | 23 mg/l (daf)

23 mg/l (Daphnia magna)

(suite page 12)



Page : 12/17

Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 12.04.2025 Révision: 12.04.2025

Numéro de version 52 (remplace la version 51)

Nom du produit MC-DUR 1365 HBF - Komponente B

		(suite de la page 11)
NOEC	1,5 mg/l (Desmodesmus subspicatus)	
	3 mg/l (Daphnia magna)	
ErC50/72h	>50 mg/l (Desmodesmus subspicatus)	
	>50 mg/l (Algen)	
CAS: 2562	0-58-0 triméthylhexane-1,6-diamine	
LC50/96h	31,5 mg/l (Daphnies)	
CAS: 140-3	11-8 2-pipérazine-1-yléthylamine	
EC50/72h	>1000 mg/l (Algen)	
LC50/96h	2190 mg/l (Fisch)	

12.2 Persistance et

dégradabilité Pas d'autres informations importantes disponibles.

· 12.3 Potentiel de

bioaccumulation Pas d'autres informations importantes disponibles.

12.4 Mobilité dans le sol Pas d'autres informations importantes disponibles.

· 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB · PBT: Non applicable. · vPvB: Non applicable.

· 12.6 Propriétés perturbant le

système endocrinien Pour les informations relatives aux propriétés perturbant le

système endocrinien, se référer à la rubrique 11.

· 12.7 Autres effets néfastes

· Autres indications écologiques :

· Indications générales : Danger pour l'eau potable dès fuite d'une quantité minime dans le

sous-sol.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

· 13.1 Méthodes de traitement des déchets

· Recommandation : Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas

laisser pénétrer dans les égouts.

	idiocor porion or dano los agante.
· Catalogu	e européen des déchets
08 00 00	DÉCHETS PROVENANT DE LA FABRICATION, DE LA FORMULATION, DE LA DISTRIBU- TION ET DE L'UTILISATION (FFDU) DE PRODUITS DE REVÊTEMENT (PEINTURES, VERNIS ET ÉMAUX VITRIFIÉS), MASTICS ET ENCRES D'IMPRESSION
08 04 00	déchets provenant de la FFDU de colles et mastics (y compris produits d'étanchéité)
08 04 09*	déchets de colles et mastics contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses
HP6	Toxicité aiguë
HP8	Corrosif
HP13	Sensibilisant
HP14	Écotoxique
	(suite page 13)

(suite page 13)



Page: 13/17

Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression: 12.04.2025 Révision: 12.04.2025

Numéro de version 52 (remplace la version 51)

Nom du produit MC-DUR 1365 HBF - Komponente B

(suite de la page 12)

Emballages non nettoyés :

· Recommandation : Les emballages contaminés doivent être vidés aussi complètement

que possible et peuvent alors, après nettoyage adéquat, faire

l'objet d'une récupération.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

· 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

UN2735 · ADR, IMDG, IATA

· 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

AMINES LIQUIDES CORROSIVES, N.S.A.

(TRIMÉTHYLHEXAMÉTHYLÈNEDIAMINES, 2,4,6-Tri-(diméthylaminométhyl)phénol), DANGEREUX

POUR L'ENVIRONNEMENT

· IMDG AMINES, LIQUID, CORROSIVE, N.O.S.

(TRIMETHYLHEXAMETHYLENEDIAMINES, 2,4,6-Tri-(dimethylaminomethyl)phenol), MARINE

POLLUTANT

·IATA AMINES, LIQUID, CORROSIVE, N.O.S.

(TRIMETHYLHEXAMETHYLENEDIAMINES, 2,4,6-

Tri-(dimethylaminomethyl)phenol)

· 14.3 Classe(s) de danger pour le transport

· ADR

· Classe 8 (C7) Matières corrosives.

Étiquette

· IMDG, IATA

· Class 8 Matières corrosives.

· Label

· 14.4 Groupe d'emballage

· ADR, IMDG, IATA

· 14.5 Dangers pour l'environnement Le produit contient matières dangereuses pour

I'environnement : 2,4,6-Tris-(1-Phenyl-Ethyl)

carbolic acid

· Polluant marin : Oui

Signe conventionnel (poisson et arbre)

Signe conventionnel (poisson et arbre) Marquage spécial (ADR):

· 14.6 Précautions particulières à prendre par

l'utilisateur Attention: Matières corrosives.

· Indice Kemler : 80 · No EMS: F-A,S-B

· Segregation groups (SGG18) Alkalis

· Stowage Category

(suite page 14)



Page : 14/17

Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 12.04.2025 Révision: 12.04.2025

Numéro de version 52 (remplace la version 51)

Nom du produit MC-DUR 1365 HBF - Komponente B

(suite de la page 13)

	(suite de la page 1
Segregation Code	SG35 Stow "separated from" SGG1-acids
14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI	Non applicable.
Indications complémentaires de transport	:
· ADR	
Quantités exceptées (EQ): Quantités limitées (LQ)	E1 5L
Quantités exceptées (EQ)	Code: E1 Quantité maximale nette par emballage intérieu 30 ml Quantité maximale nette par emballage extérieu
Catégorie de transport Code de restriction en tunnels	1000 ml 3 E
· IMDG	
Limited quantities (LQ) Excepted quantities (EQ)	5L Code: E1 Maximum net quantity per inner packaging: 30 ml Maximum net quantity per outer packaging: 100 ml
"Règlement type" de l'ONU:	UN 2735 AMINES LIQUIDES CORROSIVES N S A (TRIMÉTHYLHEXAMÉTHYLÈNEDIAMINES, 2,4,1 TRI-(DIMÉTHYLAMINOMÉTHYL)PHÉNOL), 8, II DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

- · 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement
- · Directive 2012/18/UE
- · Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences

relatives au seuil bas 200 t

· Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences

relatives au seuil haut 500 t

· REGLEMENT (CE) N°

1907/2006 ANNEXE XVII Conditions de limitation: 3

Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques – Annexe II

Aucun des composants n'est compris.

(suite page 15)



Page : 15/17

Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 12.04.2025 Révision: 12.04.2025

Numéro de version 52 (remplace la version 51)

Nom du produit MC-DUR 1365 HBF - Komponente B

(suite de la page 14)

· RÈGLEMENT (UE) 2019/1148

· Annexe I - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS FAISANT L'OBJET DE RESTRICTIONS (Valeur limite maximale aux fins de l'octroi d'une licence en vertu de l'article 5, paragraphe 3)

Aucun des composants n'est compris.

· Annexe II - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN SIGNALEMENT

Aucun des composants n'est compris.

Règlement (CE) n° 273/2004 relatif aux précurseurs de drogues

Aucun des composants n'est compris.

Règlement (CE) n° 111/2005 fixant des règles pour la surveillance du commerce des précurseurs des drogues entre la Communauté et les pays tiers

Aucun des composants n'est compris.

· Prescriptions nationales : Tableau des maladies professionnelles n°65 : Lésions

eczématiformes de mécanisme allergique. Tableau des maladies professionnelles:

RG49 : Affections cutanées provoquées par les amines

aliphatiques, alicycliques ou les éthanolamines

RG84 : Affections engendrées par les solvants organiques liquides

à usage professionnel

· 15.2 Évaluation de la sécurité

chimique: Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

· Phrases importantes H302 Nocif en cas d'ingestion.

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H311 Toxique par contact cutané.

H312 Nocif par contact cutané.

H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H318 Provoque de graves lésions des yeux.

H335 Peut irriter les voies respiratoires.

H361fd Susceptible de nuire à la fertilité. Susceptible de nuire au fœtus.

H372 Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

(suite page 16)



Page: 16/17

Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Révision: 12.04.2025 Date d'impression: 12.04.2025

Numéro de version 52 (remplace la version 51)

Nom du produit MC-DUR 1365 HBF - Komponente B

(suite de la page 15)

Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

· Service établissant la fiche

technique: Département sécurité

· Date de la version précédente:

15.10.2021

· Numéro de la version précédente:

· Acronymes et abréviations:

RID: Règlement international concernant le transport des marchandises

dangereuses par chemin de fer

ICAO: International Civil Aviation Organisation

ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par

route

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

DOT: US Department of Transportation IATA: International Air Transport Association

GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

ELINCS: European List of Notified Chemical Substances

CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

DNEL: Derived No-Effect Level (REACH)

PNEC: Predicted No-Effect Concentration (REACH)

LC50: Lethal concentration, 50 percent

LD50: Lethal dose, 50 percent

PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative

ATE: Acute toxicity estimate values (ETAValeurs d'estimation de la toxicité aiguë)

Acute Tox. 4: Toxicité aiguë – Catégorie 4 Acute Tox. 3: Toxicité aiguë – Catégorie 3

Skin Corr. 1A: Corrosion cutanée/irritation cutanée - Catégorie 1A Skin Corr. 1B: Corrosion cutanée/irritation cutanée - Catégorie 1B Skin Corr. 1C: Corrosion cutanée/irritation cutanée - Catégorie 1C

Skin Irrit. 2: Corrosion cutanée/irritation cutanée - Catégorie 2

Eye Dam. 1: Lésions oculaires graves/irritation oculaire - Catégorie 1

Skin Sens. 1: Sensibilisation cutanée - Catégorie 1 Repr. 2: Toxicité pour la reproduction - Catégorie 2

STOT SE 3: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) -Catégorie 3

STOT RE 1: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) -Catégorie 1

STOT RE 2: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) -

Asp. Tox. 1: Danger par aspiration - Catégorie 1

Aquatic Acute 1: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité aiguë pour le milieu aquatique - Catégorie 1

Aquatic Chronic 1: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique - Catégorie 1

Aquatic Chronic 2: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le

milieu aquatique - Catégorie 2 Aquatic Chronic 3: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique - Catégorie 3

(suite page 17)



Page : 17/17

Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 12.04.2025 Révision: 12.04.2025

Numéro de version 52 (remplace la version 51)

Nom du produit MC-DUR 1365 HBF - Komponente B

(suite de la page 16)

* Données modifiées par rapport à la version précédente

FR